ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 11216

Texte de la question

M. Gautier Audinot demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'il compte prendre des dispositions en vue de la simplification des relations entre les citoyens et les administrations, telles que celles prévues par le précédent gouvernement.

Texte de la réponse

La simplification des procédures administratives et l'amélioration du service rendu aux citoyens et aux entreprises est un objectif majeur de la réforme de l'Etat. C'est pourquoi, le Gouvernement a souhaité compléter et enrichir le dispositif législatif préparé par son prédécesseur et que le parlement avait commencé à discuter au printemps 1997. Le nouveau texte, au contenu plus large que le projet de loi sur l'amélioration des relations entre les administrations et le public, est en cours de préparation. Ce projet de loi répond à trois orientations. Les dispositions contenues dans les projets antérieurs sont reprises lorsqu'elles ont fait l'objet d'un consensus suffisant dans le sens de l'amélioration et de la simplification des relations avec les citoyens : c'est le cas des dispositions portant sur le régime des décisions administratives, et notamment de l'obligation d'accuser réception des demandes. En revanche, certaines dispositions des projets initiaux ont été modifiées ou enrichies afin de les adapter aux objectifs poursuivis par le Gouvernement : il en est ainsi du titre sur les maisons des services publics qui seront davantage ancrées dans le droit public, et du titre sur le médiateur qui a été, avec l'accord de ce dernier, complété pour favoriser le développement de la médiation locale. De nouvelles mesures, enfin, renforceront sensiblement la portée du projet, et par suite, les droits des citoyens. Elles porteront notamment sur l'amélioration de la transparence administrative et de l'accès aux règles de droit. Elles tendent, par exemple, à harmoniser et améliorer la cohérence des lois sur l'informatique et les libertés (6 janvier 1978), sur l'accès aux documents administratifs (17 juillet 1978) et sur les archives publiques (3 janvier 1979), en s'inspirant pour l'essentiel des conclusions formulées par le Conseil d'Etat en mai 1997. Le comité interministériel pour la réforme de l'Etat a adopté le texte de cet avant-projet le 26 février 1998, et ce projet sera transmis au parlement au cours du printemps.

Données clés

Auteur : M. Gautier Audinot
Circonscription : Somme (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11216
Rubrique : Administration
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1302

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11216

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2532